



## Procès verbal - 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C. MATHON ; A.KIMOUR ; M. C. FICHELLE ; A. TRICOIT ; G. CHATEAU ; M. HARMANT ; N. HERON S. LADRIERE ; A. BRUNO ; N. ROUBAUD ; J. AGNIERAY ; K. UDRY ; J. BAUDOUIN ; F. VAN LAETHEM ; J.M. JACQUART ; JM SPETEBROODT ; C. CHARROUTI

Absents excusés avec pouvoir : B MILHEM (pouvoir à A.KIMOUR); B. BAYET (pouvoir à A. TRICOIT) ; K. UDRY (pouvoir à J. AGNIERAY)

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

### Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015
- ✚ Communications du Maire
- ✚ Décisions Modificatives Budgétaires
- ✚ Assurance du personnel communal
- ✚ Choix de recourir à une Délégation de Service Public pour la mise en fourrière
- ✚ Tarif : prestation du Concert du Nouvel An
- ✚ Accessibilité des bâtiments publics : autorisation du conseil municipal pour déposer le diagnostic
- ✚ Achat d'une propriété
- ✚ Autorisation du CM au Maire : recours à l'emprunt
- ✚ Reprise d'une concession de columbarium
- ✚ Ouverture le dimanche en 2016 : fixation du nombre de dimanches
- ✚ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal ( SDCI)- fusion de la Communauté de Commune des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille : avis du conseil municipal
- ✚ Programme Régional d'Amélioration de la Couverture Vaccinale (PRAVA) de l'Agence Régionale de Santé : avis du CM
- ✚ Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de l'Agence Régionale de Santé : avis du conseil municipal
- ✚ Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire accueille Monsieur Francis VAN LAETHEM, nouveau conseiller municipal, qui remplace Mme COLLET Elodie qui a quitté la région.

## Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 septembre 2015 :

Monsieur AGNIERAY précise que lors du vote de la délibération sur le préau de l'école, il a voté contre, mais son vote ne porte pas sur le principe de construction d'un préau, mais contre le fait de ne pas consulter les parents d'élèves pour prendre cette décision.

Monsieur AGNIERAY s'étonne du nombre « important » d'invités pour la représentation de théâtre du mois de septembre.

Monsieur le Maire informe que ce genre de remarques, qui ne sont pas liées directement aux termes du pv ou des votes comme reportés dans le présent pv, doivent plutôt intervenir à la fin du conseil.

Monsieur AGNIERAY indique qu'il a compris, et qu'il le prend en compte.

Approbation du procès verbal, Monsieur VAN LAETHEM s'abstient, car non présent lors de la séance du 17 septembre, le pv est adopté par 18 voix POUR.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### Projet de délibération n° 2015-41 :

Entendu l'exposé du Maire,

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 17 septembre au 12 novembre 2015. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ DIA :

date	Adresse du bien	cadastre	surface	propriétaire	décision
28 sept. 2015	5 allée des Fauvettes	AA 232	579 m2	M. et Mme COLLET	renonciation
7 oct. 2015	80 rue Poincaré	AA 313	1123 m2	M. et Mme GUEBBAL	Renonciation

↳ Reprise de concession :

Reprise de concession : concession n° 2 du nouveau columbarium)	Mme HUTCHINSON
---	----------------

↳ Nouvelles concessions :

12/10/15	Durée : 50 ans	Mme THOREZ
25/09/15	Durée : 30 ans	Mme BAZILLE -BONVARLET

↳ Honoraires d'avocats :

Maître GROS et HICTER	Recherche héritiers suite démolition des 14 et 30 rue de l'église	1 800 €
-----------------------	---	---------

Le conseil municipal donne ACTE au Maire, à l'unanimité.

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur JACQUART expose que les services ont reçu une demande d'affecter au compte R 002 la somme de 100 000 €, qui n'avait pas donné lieu à affectation au BP 2015. Monsieur le Maire indique que l'excédent de la commune, s'élevait à 279 000 €.

Madame ROUBAUD indique que l'affectation au compte R 002, n'était donc pas utile, dans la mesure où cette somme n'a pas été nécessaire pour le fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire indique que les sommes payées en section d'investissement, pour l'étude d'une micro-crèche et les démolitions des 14 et 30 rue de l'église, doivent être affectées à la section de fonctionnement.

Monsieur AGNIERAY demande si les frais engagés seront récupérés ?

Monsieur le Maire répond que le dossier a été confié à un avocat, en dernier recours afin de retrouver les potentiels héritiers de ces terrains.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il convient de voter l'affectation de l'emprunt souscrit pour l'achat de la maison.

### Projet de délibération n° 2015- 42 :

Vu le Budget Primitif 2015,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE de VALIDER la Décision Modificative n° 1 comme suit, à l'unanimité.

<b>Section de fonctionnement</b>	
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 100 000 €
011 charges à caractère général	- 30 000 €
D 022 dépenses imprévues	- 39 267.70 €
D 042 opération de transfert entre sections	- 30 732.30 €

<b>Section d'investissement</b>		
040 opération d'ordre entre sections	- 23 232.20€	+ 53 964.50 €
R 16 emprunt		+ 280 000 €
D 21 immo corporelles	- 310 732.30 €	
<b>Total</b>	<b>- 333 964.50 €</b>	<b>+ 333 964.50 €</b>

### Projet de délibération n°2015-43 :

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu la Décision Modificative Budgétaire n°1, décidant de l'amortissement au compte D 6811 dotations aux amortissements de frais d'étude pour un montant 7 500 €,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE d'AMORTIR ces frais sur 1 année, à l'unanimité.

## ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire indique la nécessité pour la commune de souscrire une assurance pour le personnel.

Monsieur AGNIERAY demande si l'assurance nous rembourse quelque soit la durée, Monsieur le Maire lui répond, que oui, l'assurance suit le régime statutaire.

Monsieur HERON suggère de mutualiser les frais d'assurance, la question sera étudiée par Monsieur le Maire, et proposée à la MEL.

La SOFCAP est une société de courtage en assurance, chargée de trouver pour la commune la meilleure offre en assurance, la proposition retenue est celle de GENERALI ASSURANCE.

### Projet de délibération n° 2015-44 :

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de SOFCAP Groupe Sofaxis en date du 3 septembre 2015, concernant la couverture statutaire pour le personnel communal avec la société GENERALI ASSURANCE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour un montant annuel de 60 247 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité, de :

↳ **ACCEPTER** la proposition de la SOFCAP et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition

↳ **DIT** de prévoir la somme prévue au budget primitif 2016.

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DELIBERATION DE PRINCIPE

### Projet de délibération 2015-45:

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale de véhicules,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité de :

↳ **APPROUVER** le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal joint en annexe.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale de véhicules.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## TARIF : CONCERT DU NOUVEL AN

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer des tarifs pour le concert du Nouvel an.

Monsieur AGNIERAY demande quel sera le coût du concert pour la commune.

Madame FICHELLE indique environ 300 €, il faut rajouter les repas pour l'orchestre et la SACEM.

### Projet de délibération n° 2015-46 :

Considérant la tenue du concert du Nouvel An le 9 janvier 2016,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité,

↳ **FIXER** le tarif de 7 € pour les adultes et 3 € pour les enfants,

↳ **DIRE** que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

## AGENDA D'ACCESSIBILITE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Monsieur KIMOUR expose que le plan est fixé sur 9 ans, pour une somme d'environ 49 000 €. Monsieur KIMOUR remercie Monsieur CAVACO, responsable des services techniques pour son travail, qui nous a permis d'éviter le recours à un cabinet privé.

Madame ROUBAUD demande pourquoi choisir la durée de 9 ans ?

Monsieur KIMOUR a préféré amortir les travaux sur cette période, par sécurité. Il y aura des travaux que nous pourrions réaliser nous même, et d'autres sur lesquels une réflexion devra être menée, comme par exemple l'église.

Madame ROUBAUD évoque la présence de personnes porteuses de handicaps, notamment avec HUMANICITE et de la nécessité de rendre les lieux publics accessibles sur notre commune.

### Projet de délibération n° 2015-47 :

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Considérant le dépôt en Préfecture de l'Agenda d'Accessibilité Programmée par la mairie le 29 septembre 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité de :

↳ **APPROUVER** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que résumé pour mettre en conformité les ERP de la commune de CAPINGHEM,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'Ad'AP

## ACHAT D'UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat du 2 rue d'Ennetières.

Monsieur AGNIERAY s'interroge sur le devenir de cette maison ?

Monsieur le Maire répond qu'une commission urbanisme se réunira prochainement, vraisemblablement le 26 novembre, pour aborder ce sujet, et celui plus général des projets d'aménagement sur la commune. La commission finances se réunit le mercredi 18 novembre, pour aborder le sujet des investissements à venir. La réunion du bureau municipal du 9 novembre avait pour thème ses sujets.

Monsieur JACQUART explique qu'il faudra prendre des décisions pour la commune, une prochaine réunion de l'ensemble des élus du conseil municipal aura lieu prochainement.

### Projet de délibération n° 2015-48 :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de vie du 3 septembre 2015,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 actant l'intention d'acheter la propriété au 2 rue d'Ennetières,

Vu le courrier du 27 octobre 2014 de l'Avis des Domaines estimant le prix à 250 000 €,

Vu la proposition de Madame OLIVIER Jacqueline de vendre sa maison à un montant de 260 000€,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité d' :

↳ **APPROUVER** l'acquisition d'un immeuble d'habitation et de sa parcelle, situés au 2 rue d'Ennetières à Capinghem, parcelle cadastrée AE 439 d'une contenance de 628m<sup>2</sup> pour un montant de 260 000€,

↳ **APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de notaire,

↳ **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

## AUTORISATION DU CM AU MAIRE : RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur SPETEBROODT s'interroge sur « la commission d'engagement », le terme est peu usité.

Monsieur le Maire lui répond que cette commission correspond aux frais de dossier.

Monsieur KIMOUR demande la définition du score GISSLER.

Le score GISSLER, du nom du parlementaire, GISSLER, correspond à la notation des emprunts pour les collectivités locales, selon la gradation du risque. La notation 1A correspond à un niveau très sécuritaire.

Madame ROUBAUD demande si la possibilité de faire un emprunt pour partie a été envisagée ?

Monsieur JACQUART répond que oui, le choix d'un investissement sur le long terme, est à financer sur le long terme.

Projet de délibération n°2015-49 :

Entendu l'exposé du Maire,

Afin de procéder à l'achat du 2, rue d'Ennetières, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision de recourir à l'emprunt pour un montant de 280 000€.

Un organisme financier : LA BANQUE POSTALE a fait une offre de financement et des conditions générales de version CG-LBP-2015-05, ci-dessous :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	280 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant :	280 000 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2.07 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorise à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement :	0.20 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE**

↳ **d'ACCEPTER** l'offre de la BANQUE POSTALE CG-LBP-2015-05

## REPRISE DE CONCESSION

Monsieur AGNIERAY demande si la partie revenant au CCAS sera remboursée par le CCAS.

Monsieur le Maire répond que non, pour simplifier la procédure, et au final, c'est le budget de la commune qui rembourse dans tous les cas.

*Projet de délibération n° 2015-50 :*

Vu la proposition de Madame HUTCHINSON de transférer l'urne de son mari, Monsieur HUTCHINSON Gaston, du nouveau columbarium (concession n°2 au nouveau columbarium) sur le monument de ses parents (DECATOIRE), concession n°185 au cimetière communal,

Considérant que l'opération de transfert cité ci-dessus laisse vacante la concession n°2 au nouveau columbarium,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 18 voix pour, et 1 abstention de :

↳ **APPROUVER** la reprise de la concession n°2 au nouveau columbarium au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations, pour un montant de 840 € (huit-cent quarante euros)

## OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE : NOMBRE DE DIMANCHES

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire doit consulter le conseil municipal afin de déterminer le nombre de dimanches qui pourrait donner lieu à une ouverture des commerces sur la commune, le nombre maximum d'ouverture est de 12 dimanches, pour l'année 2016.

Cette délibération sera envoyée à la MEL qui émettra un avis, le conseil municipal de CAPINGHEM sera de nouveau amené à donner son avis sur les dates d'ouverture retenues.

Sujet ajourné, dans l'attente de précisions.

Madame ROUBAUD précise qu'une délibération aurait déjà été prise sur ce sujet, dans laquelle le conseil municipal ne prenait pas de position.

## PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL - FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES WEPPEES AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur le Maire expose sa position, lui même est contre cette décision de la SDCI par principe, une commune devrait toujours avoir le choix de son EPCI, dans le cas présent, 2 communes, LE MAISNIL et RADINGHEM EN WEPPEES, souhaitent le rattachement avec FLANDRE LYS.

Madame ROUBAUD estime que cette décision est plutôt positive pour CAPINGHEM, les frontières de la MEL étant bouleversées, la question de l'appartenance de la commune, soit à la MEL soit au territoire des FLANDRES ne se pose plus.

Projet de délibération n°2015-51 :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 26 octobre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes des Weppes est un EPCI à fiscalité propre comptant moins de 15 000 habitants, et que les critères dérogatoires de la loi ne sont pas applicables à cet EPCI,

Considérant que l'objectif de la loi NOTRe est de rationaliser le territoire, et de rapprocher les EPCI de moins de 15 000 habitants des intercommunalités existantes,

Considérant la proximité avec la MEL,

Le Conseil Municipal, DECIDE, après délibération, par 6 voix pour, 5 voix contre, et 8 absents.

↳ d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet de fusion de la CC WEPPE et de la MEL.

## AVIS PRAVA

Monsieur VAN LAETHEM indique qu'il envisage difficilement que l'on puisse être contre la vaccination.

Cependant concernant le PRIAC, il indique aux élus, que le document n'est pas adapté à la population de notre région, 1/3 des actions a été retiré par rapport au précédent rapport, et que cette région NPDC ne compte pas la PICARDIE. Ce rapport n'est qu'un « copié-collé » du programme national.

Madame ROUBAUD indique que, pour elle, il reste important de faire des campagnes pour encourager la vaccination.

Projet de délibération n° 2015-52:

Les élus ont été destinataires du PRAVA, et après discussion,

Le conseil municipal **DECIDE** par 15 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions

↳ d'EMMETTRE un AVIS FAVORABLE.

Projet de délibération n° 2015-53 :

Entendu l'exposé du Maire,

Les élus ont été destinataires du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2018, à sa lecture, il s'avère que ce programme ne prend aucunement en compte les spécificités de la population que compose le Nord Pas de Calais, les actions proposées sont diminuées du 1/3, de plus, le programme régional, ne prend pas en compte la nouvelle région, avec la Picardie, effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE**

↳ d'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE.

## **INFO :**

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication dans l'organisation des élections régionales.

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine commission enfance, abordera le sujet des « pénalités pour les parents retardataires ».

Le calendrier prévisionnel des commissions et conseils municipaux est élaboré jusqu'en 2020, il sera transmis aux élus prochainement.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

### **Question du groupe « Capinghem, on l'aime » :**

- Suite à la demande d'un administré, une réunion publique est-elle prévue afin de présenter aux habitants un état des lieux des projets ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en milieu d'année 2016.

- A quelle période sera réalisée le préau et les travaux de la salle polyvalente et de la maison des associations ? Quelles sont les demandes de subventions effectuées pour ces différents chantiers ?

Pour le préau, une demande de subvention conséquente est en cours, nous attendons une notification officielle. Nous ne pouvons pas commencer les travaux avant cette notification, les travaux auront donc lieu en été 2016.

Monsieur AGNIERAY demande notamment pour la DETR.

Monsieur le Maire répond que vu le contexte financier contraint, les organismes qui ont accordé de subventions ont déjà des difficultés à tenir leurs engagements, les demandes de subventions en ce moment aboutissent difficilement, notamment au CONSEIL DEPARTEMENTAL, donc aucune subvention pour les autres travaux.

Monsieur KIMOUR répond que nous avons reçu les cahiers des charges pour les travaux, les consultations sont en cours. Pour les travaux à la salle polyvalente, les couvreurs arrivent le 16 novembre.

- A combien se monte les bénéfices du spectacle brésilien ?

En l'occurrence, aucun, les repas pour les musiciens et les frais de SACEM couvrent les ventes de la buvette.

- Le 23 octobre, un repas a eu lieu dans la salle polyvalente qui ne semble, vu les participants, lié à aucune association de Capinghem. Les critères de réservations de la salle ont changé ? Sinon quelle association Capinghemmoise a réservé la salle ?

Le SDIS du NORD a sollicité la salle, le Chef de Corps habite CAPINGHEM. Monsieur le Maire exprime le souhait de mettre la salle à disposition aux habitants.

Monsieur KIMOUR partage cet avis, il existe une véritable demande des habitants. Cependant, il ne faut pas oublier, que la commune ne prête plus la salle pour des raisons d'hygiène, de caution, de régie, ... des considérations qu'il faut prendre en compte et régler, si nous voulons louer la salle.

C'est un thème à étudier en commission vie locale, comment louer cette salle ?

Monsieur JACQUART précise qu'il faut prendre exemple sur PREMESQUE, qui a 2 salles, louer une salle est un vrai travail.

Madame ROUBAUD fait remarquer qu'il faut mettre un tarif de location suffisant pour tout prendre en compte.

- Dans le compte rendu du bureau du 12 octobre, il est précisé que la Mairie a porté plainte contre un habitant pour dépôt de gravats sur le parking de la Mairie, comment celui-ci a été identifié ?

Monsieur le Maire répond que cette personne avait annoncé son action au téléphone. Un témoin a vu la scène. Cette personne habite rue du Grand But, en face des travaux, il s'est plaint des gravats engendrés par ces travaux, et estimant que la mairie ne faisait pas bien son travail, il a déversé les gravats, un samedi après midi.

Monsieur KIMOUR précise que cette personne a été très virulente avec l'agent qui travaille à l'accueil, il fallait porter plainte, pour soutenir le personnel communal qui a été malmené. Monsieur KIMOUR a eu le promoteur au téléphone, celui-ci explique qu'il a l'obligation de nettoyer, et il s'exécute, dans le périmètre du chantier, mais il n'a pas à nettoyer toute la rue.